



RAPPORT FINANCIER 2023

du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 30 mai 2023

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, bébés secoués, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Doté d'une gouvernance propre, le FGTI est géré sur le plan opérationnel par le FGAO afin d'optimiser sa gestion et ses coûts.

LE FINANCEMENT

Autonome financièrement, le FGTI est néanmoins placé sous le contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui détermine le forfait de la contribution assurés en fonction des besoins financiers du Fonds (cf. infra). Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- Une contribution de 5,90 € par contrat d'assurance de biens, payé par les assurés et fixée par décret ;
- Le produit des recours contre les auteurs ;
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

L'année 2023 a été une année chargée pour le FGTI.

Le stock des dossiers en cours total a augmenté de 10,7 % (+ 21 675) entre 2022 et 2023, porté principalement par le SARVI (+ 20 613). L'année 2023 est également une année record en terme d'indemnités versées aux victimes.

Le nombre de dossiers terrorisme a baissé de 123 (- 8%) malgré une hausse des ouvertures. Les effets des attentats du Hamas le 7 octobre sont encore difficiles à quantifier et pèseront sur l'activité.

Les arrêts de la Cour de cassation du 27 octobre 2022 (sur la prise en charge des proches des victimes survivantes d'attentats) devraient également augmenter les indemnités les effets en termes de décaissement devraient se faire sentir en 2024.

Le nombre de dossiers infractions a augmenté (+ 1185, soit + 3,6%) dont les corporels graves (+1 436, soit +5,3 %). Les dossiers corporels légers ont baissé sensiblement. Cela traduit une hausse du poids des dossiers lourds qui se retrouvera dans les charges

(indemnités et provisions techniques).

La hausse du stock des dossiers infractions et notamment les dossiers « corporel lourd », malgré des ouvertures en baisse, traduit une augmentation du poids des dossiers plus complexe (PCL) et donc un allongement des délais de traitement des dossiers.

L'extension des missions du FGTI par la loi du 20 novembre 2023 devrait se traduire par une hausse des décaissements, mais qui ne sera visible qu'à partir de 2024.

Enfin, la hausse du taux d'actualisation comptable (de 0,63% à 1,55 %), utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de rentes, a fortement réduit le montant de ces dernières provisions, ce qui a eut un effet très positif sur le compte de résultat 2023. sans hausse du taux d'actualisation, le compte de résultat aurait été de - 191 M EUR au lieu de + 181M EUR.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

L'indice actions Monde MSCI World en dollar a réalisé une performance de 23,8 % en 2023, rattrapant un année 2022 particulièrement difficile.

les taux se sont stabilisés. Le taux de swap EUR 10 ans est ainsi passé de 3,20 % à 2,49 % de fin 2022 à fin 2023. Le taux de swap en dollar a un peu moins baissé, ayant évolué de 3,56 % à 3,47 %. Les spreads de crédit se sont un peu détendus. Le cours du pétrole a baissé pendant que le cours de l'or augmentait sensiblement.

Les craintes d'une quasi récession aux Etats-Unis et en Europe se sont petit à petit évanouies portant les marchés. Les conflits (Russie-Ukraine et Israël-Gaza) ont eu finalement assez peu d'impacts sur les marchés financiers. Il reste des interrogations sur la capacité de la Chine a maintenir son niveau de croissance.

Sur l'année 2023, le portefeuille du FGTI affiche une performance de 7,98 % en valeur de marché effaçant en très grande partie les baisses très fortes de 2022.

La stratégie de diversification sectorielle et géographique en immobilier a été poursuivie en 2023, dans un marché quasiment à l'arrêt. les valorisations des biens ont un peu souffert dans ce marché immobilier impacté par la hausse des taux.

Le résultat financier net en 2023 a été de 24,1 M € De moindre restructurations de portefeuilles ont conduit à moins de plus-values réalisées en 2023 (l'objectif n'est pas de distribuer des produits financiers réguliers mais de capitaliser les revenus dans un optique de long terme). En parallèle, la hausse de marchés en 2023 a conduit à reprendre 2,9 M€ de provisions pour dépréciations durables.

Des éléments sur la stratégie ESG-Climat du FGTI sont donnés dans son rapport du durabilité sur son site internet.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2023

Résultat en millions d'euros	2022	2023	Variation
Produits	731,4	719,0	-1,7%
Contributions (1)	584,2	595,3	1,9%
Produit des recours contre auteurs	92,2	99,6	8,0%
Produit net des placements (2)	55,0	24,1	-56,1%
Charges	816,9	538,1	-34,1%
Indemnités et arrrages de rentes terrorisme	46,3	60,1	29,9%
Indemnités et arrrages de rentes infractions	431,5	467,3	8,3%
Sarvi (3)	38,3	42,8	11,9%
Variation des provisions techniques (*) (4)	262,6	-72,2	-127,5%
Terrorisme	25,1	3,7	-85,4%
Infractions	219,3	-47,1	-121,5%
Sarvi	-11,6	1,0	-108,7%
Autres provisions techniques	29,8	-29,8	-200,0%
Frais de fonctionnement (5)	38,3	40,1	4,6%
Autres charges (6)			
Résultat net	-85,6	180,9	-311,5%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	180,4	96,8	-46,4%
Trésorerie nette (**)	177,0	108,8	-38,6%

- (1) Contribution obligatoire de 5,90 EUR assise sur chaque contrat d'assurance de bien.
- (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les Sociétés.
- (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
- (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
- (5) Les frais généraux du FGTI comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement. Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTI.
- (6) Il s'agit des frais mandataires recours et les autres charges techniques.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2023

Bilan en millions d'euros	2022	2023	Variation
Actifs	2 889,8	2 996,2	3,7%
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 854,5	2 955,9	3,6%
Autres actifs (2)	35,3	40,2	14,0%
Passifs	2 889,8	2 996,2	3,7%
Capitaux propres	-5 644,7	-5 463,8	-3,2%
Provisions techniques (*) (3)	8 514,2	8 442,0	-0,8%
<i>Terrorisme</i>	328,4	332,0	1,1%
<i>Infractions</i>	8 144,3	8 097,2	-0,6%
<i>Sarvi</i>	11,7	12,7	8,6%
<i>Autres provisions techniques</i>	29,8	0,0	
Autres Passif(4)	20,3	18,0	-11,6%
Ratio de financement comptable = (1)/(3)	33,5%	35,0%	4,4%
<i>(*) Dont provisions pour dossiers tardifs</i>	2 885,6	2 833,6	-1,8%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes....) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2023

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	858	27,1%
Private Equity et infrastructures en capital	110	3,5%
Immobilier	364	11,5%
Produit de taux (obligations et prêts)	1464	46,3%
Monétaire	369	11,7%
Total	3 164	100%
Valeur nette comptable	2 956	
Plus-value latente	209	

Le taux de plus-values latente est de 6,6 % de la valeur de marché au 31 décembre 2023. ce taux a augmenté suite aux fortes chutes des valorisations en 2022.

Une nouvelle allocation stratégique d'actifs a été validée par le Conseil d'Administration en 2022 (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus).

La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux.

SYNTHÈSE 2023

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le résultat s'améliore de 266,5 M€ (- 85,6 M € en 2022 contre + 180,9 M € en 2023).

Cette forte amélioration du résultat est portée par :

- Une baisse des provisions techniques de 334,8 M €, portée principalement par une hausse du taux d'actualisation comptable de 0,63 % à 1,55 % baissant les provisions mathématiques de rentes de 372 M €.
- Une hausse de la contributions de 11,1 M€ et des recours de 7,6 M €.

Compensé par :

- L'augmentation des règlements d'indemnités de 54,1 M € (année record en terme d'indemnités

versés)

- Une baisse des produits financiers de 30,9 M € (les opérations de restructurations, moins nombreuses en 2023, n'ont pas permis de dégager autant de plus-values qu'en 2022).

La forte augmentation du compte de résultat, due principalement à un effet taux, améliore temporairement le niveau des fonds propres et le ratio de financement (valeur des actifs / provisions techniques nettes).

LA TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette de l'exercice est de 108,7 M€ en 2023 contre 177,0 M€ en 2022. Cette baisse est principalement due à la forte hausse des indemnités versées en 2023.

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGTI	Résultat SCI 2023 (M EUR)
SCI Corporate (1)	-	1,5
SCI Praetorium (2) (*)	30,5%	4,1
SCI FG Immobilier (3)	32,2%	7,9
SCI Patrimoine solidaire (4)	50,0%	-0,2

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège).

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(*) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 69,5%. Ainsi, le FGTI détient indirectement 32,2%

* 69,5% = 22,4% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGTI détient 3,5% de la SCI Preim Santé.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- La soumission du FGTI à la comptabilité assurance est juridiquement formalisée par l'article R-422-4 du code des assurances (décret n°2017-643 du 27 avril 2017 –art. 3) ayant placé le FGTI en dehors du champ de la comptabilité publique.
- Le FGTI n'est pas soumis ni aux normes IFRS.

- **REGIME FISCAL DU FGTI**

Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.



PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI.

CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur Général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

